

Le trois mars deux mil vingt-trois, convocation pour le conseil municipal du dix mars deux mil vingt-trois à dix-sept heures.

ORDRE DU JOUR

- Comptes rendus des différentes commissions
- Programme Voirie 2023
- Point sur les bâtiments communaux
- Taxe d'aménagement : reversement à Haut Léon Communauté
- Réseau de lecture publique communautaire
- Conseil départemental : fonds départemental de sécurité routière 2023
- Fonds vert : rénovation de l'éclairage public
- Approbation des comptes administratifs 2022
- Approbation des comptes de gestion 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des budgets primitifs 2023
- Vote d'une subvention au CCAS
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le dix mars deux mil vingt-trois à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, JP CAER, V. LE BOULCH, E. TANGUY, MY. LE MESTRE, MH PETIT-CHOPIN, JM. SEVERE, M. QUILLEVERE, A. LE BIAN, K. KERNEIS, D. LE GALL, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, L. PE NNORS, JJ. HIRRIEN, H. GUENA, M. VILLENEUVE, G. KERBIRIOU, D. CAZUC, H. BEAUMIN

Excusés : A. MARC, M. SAILLOUR

M. Olivier MONCUS a été nommé secrétaire.

Comptes-rendus des commissions

Commission Environnement, cadre de vie, urbanisme, habitat, développement économique

2023-03-10-001

Aménagement de la place François Prigent : avenant n°1

Mme le Maire informe le conseil municipal sur l'avancée des travaux. La fin du chantier est prévue pour avril/mai 2023.

Elle précise que des travaux supplémentaires, non prévus, ont été réalisés pour un montant de 12 902,60 €HT, 15 483,12 €TTC :

- Réalisation d'un escalier avec main courante devant le boulodrome
- Démolition de la bascule et remblaiement de la fosse

Ils ont fait l'objet d'un avenant n° 1 au marché initial :

Montant initial du marché : 246 678,66 €HT 296 014,39 €TTC

Montant de l'avenant : 12 902,60 €HT 15 483,12 €TTC

Montant du nouveau marché : 259 581,26 € 311 497,51 €TTC

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces travaux et valide cet avenant n°1 au marché initial pour un montant de 12 902,60 €HT, 15 483,12 €TTC.

Projet de vidéo-protection

M. MONCUS informe le conseil municipal que l'adjudant-Chef Stéphane MEHEUX a rendu son diagnostic de sûreté dans le cadre du projet d'équipement de la commune en vidéo-protection. A partir de ce document, des demandes de subvention ont été faites auprès de l'Etat au titre de la DETR et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Des devis ont déjà été sollicités auprès de EIFFAGE, Voltstage, Idreseaux.

Commission Travaux, voirie, réseaux, équipements communaux, matériel

2023-03-10-002

Programme Voirie 2023

M. CAER prend la parole pour rendre compte des travaux de la commission « Voirie » qui s'est réuni le 8 mars 2023.

Un programme a été élaboré avec l'appui technique de Sabrina GAYRIN, technicienne de HLC.

M. CAER présente le programme « Voirie 2023 » proposé par la commission :

Tranche ferme

- Secteur de Kerincuff/Messelou
- Route de Ruplouéan
- Secteur de Toulran-Bihan
- Résidence de Kerellon
- Keranton
- Lopreden

Tranche conditionnelle

- Secteur de Lanneunet/Prat Meur
- Trottoirs du Cristal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le programme « Voirie 2023 » proposé par la commission « Voirie »,

Autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux correspondants,

Autorise Mme le Maire à contracter la meilleure offre.

Signalisation verticale et horizontale

M. CAER juge nécessaire de lancer :

- une opération de signalisation horizontale notamment la route de Kerlaudy, la route de Placéan/Mespaul, la route vers le Pont de la Corde avec le problème du tourne à gauche de Kerounizan qui est très dangereux et
- une opération de signalisation verticale, de nombreux panneaux ayant mal vieillis. Cette opération permettrait une harmonisation de la signalisation.

Boulodrome

M. CAER explique que des devis ont été sollicités pour réaliser la réfection du bardage ouest et les cheneaux du boulodrome. Le conseil municipal retient l'offre de Batibois pour un montant de 7 318,80 €TTC.

Commission Vie scolaire, enfance/jeunesse, animation du 3^{ème} lieu, vie associative : sport et culture, patrimoine

Mme LE BOULCH prend la parole pour informer sur les projets en cours :

ALSH

Revalorisation des salaires des animateurs vacataires : une réflexion est en cours sur la revalorisation des salaires dans un contexte de recrutement difficile d'animateur vacataires pendant les périodes de vacances scolaires. Cette revalorisation pourrait entraîner une augmentation des tarifs du service pour les familles, tarifs qui datent de 2016. Mme LE BOULCH réunira la commission concernée fin mars après une réunion de concertation avec EPAL le 23 mars 2023.

2023-03-10-003

Couverture du patio : afin d'optimiser les locaux de l'Espace Enfance et d'améliorer les conditions de jeux des jeunes enfants, il est proposé de couvrir le patio attenant à la salle d'activités principale. Des devis ont été sollicités :

- Devis Abivert Landivisiau 13 620 €TTC
- Devis Technique ABC PLOUVORN 24 240 €TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce projet,

Il retient l'offre de ABIVERT de Landivisiau pour un montant de 13 620 €TTC et autorise Mme le Maire à signer l'offre correspondante.

Ecole publique Simone Veil**2023-03-10-004****Projets « Art plastique »**

Afin de poursuivre son travail sur l'aménagement de l'école, l'équipe pédagogique propose deux projets :

-Les 3 classes avec des enfants de tps à ce1 partiraient sur un projet avec Ronan Le Vourch, plasticien. Des tableaux seraient réalisés et mis sur le grillage et/ou les murs de l'école. Ce travail avait déjà été mis en place il y a quelques années. Ronan Le Vourch a quelques disponibilités en fin d'année scolaire. Le montant de son intervention s'élèverait à 900/1 000 euros environ. A ce montant, il faut ajouter l'achat de contre-plaqué.

-Les classes de ce2 à Cm2 produiraient un graff sur le grand mur derrière le terrain de foot qui fait 18 m x 3m.

Ce travail se ferait avec un graffeur, Barzic Mickaël, professionnel agréé par l'éducation nationale, pour 4 340 euros. Ce projet permet d'impliquer les élèves dans le processus de construction.

Le bureau de l'Amicale propose de participer financièrement dans le projet Graff à hauteur de 1 500 euros.

Le conseil municipal approuve ces projets.

2023-03-10-005

Plan numérique du département

Mme le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du Territoire Numérique Educatif, il est possible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % afin de doter les écoles publiques en équipement et en ressources numériques au regard du socle numérique de base. Ce dispositif est porté par le Département du Finistère.

Les enseignants de l'école Simone Veil ont travaillé en collaboration avec M. HENAFF, référent numérique, afin d'élaborer un projet qui a été validé par les services de l'Education Nationale pour un montant de 1 621, 70 €TTC. Outre du matériel informatique classique, le projet prévoit l'acquisition de robots afin d'initier les élèves à la programmation informatique.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet pour un montant de 1 621, 70 €TTC.

Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » pour l'école publique Simone Veil,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention à ce titre auprès du Conseil départemental.

Ce programme est ouvert pour trois ans.

Mme le Maire conclut en informant le conseil municipal qu'il est prévu de fermer 35 classes dans le Département du Finistère à la rentrée prochaine. Il est donc très important de rendre l'école Simone Veil attractive. Tous ces programmes participent à l'attractivité de l'école.

Point sur les bâtiments communaux

Mur de soutènement de l'école publique de Penzé

Mme le Maire rappelle qu'une étude géotechnique a été confiée à l'entreprise Fondasol de BREST pour réaliser un diagnostic du mur de soutènement et proposer une solution de confortement en fonction des résultats de sondage. Les sondages ont déjà été réalisés.

2023-03-10-006

La Poste

Mme le Maire rappelle que le bâtiment de La Poste est désaffecté depuis 2021. Elle propose de le vendre.

Le bien, situé 4 place Louis Sévère, est cadastré section AC n° 221 pour 550 M2. C'est un ensemble immobilier à rénover en totalité. Il est bien situé au centre bourg avec de beaux volumes, une cour, un jardin, des garages.

Outre le rez-de-chaussée qui servait jusqu'à là à La poste, il y a deux étages et un grenier sous combles.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide la mise en vente de ce bâtiment « La Poste » situé 4 place Louis Sévère,

Accepte la transformation éventuelle du local commercial en habitation, suivant les offres,

Décide d'engager une réflexion sur les conditions de la vente.

2023-03-10-007

L'église

Mme le Maire explique qu'une mission d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre a été confiée à FIA (Finistère Ingénierie Assistance) pour mener une réflexion sur la résolution des problèmes d'humidité et d'infiltration dans l'église.

Mme RALLIER DU BATY, technicienne du FIA, préconise la réalisation d'un diagnostic visant à déterminer l'origine des problèmes d'humidité et à préconiser les travaux permettant de les résoudre.

Pour ce faire, elle propose de lancer une consultation s'adressant aux architectes spécialisés en rénovation du patrimoine ayant une connaissance avérée et/ou des expériences significatives dans la réalisation d'opérations de même nature, accompagnés d toutes les compétences complémentaires utiles (par exemple : économie de la construction).

Après avoir entendu les explications de Mme le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve cette démarche,

Autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'une mission « diagnostic » sur l'église visant à déterminer l'origine des problèmes d'humidité et à préconiser les travaux permettant de les résoudre,

Autorise Mme le Maire à contracter la meilleure offre.

2023-03-10-008

Taxe d'aménagement : reversement à Haut Léon Communauté

Il est rappelé que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Conseil Départemental.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire de Haut-Léon Communauté, le principe du reversement par les communes pourrait être de 100 % de la TA perçue pour :

DESIGNATION	LOCALISATION	COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE (m ²)
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES				
CHATEAU	LE LABER	ROSCOFF	AT 1248	12.394
CAMPUS	LE LABER	ROSCOFF	AT 1252	3.735
FERME	LE LABER	ROSCOFF	AT 1246	1.181
CHAPELLE	LE LABER	ROSCOFF	AT 1249	356

TERRAIN	LE LABER	ROSCOFF	AT 1247	2.592
SITE DU VILIN VRAS	LE VILIN VRAS	ST POL DE LEON	AT 282	5.249
MSP – FRANCE SERVICES	29 RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AN532	816
MAISON ENFANCE MOUTIG	RUE DU COLLEGE	ST POL DE LEON	AN268	3.920
PISCINE	33 RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AN 269	5.712
ESPACE ENTREPRISES	ZI KERRANNOU	ST POL DE LEON	BH 713	7.313
ECOLE DE MUSIQUE DANSE	PLACE DU KREISKER	ST POL DE LEON	AS 278*	
AIRE DES GENS DU VOYAGE	ZI KERRANNOU	ST POL DE LEON	BH714	2.314
			BH717	3.835
			BH715	206
MAISON "1"	23 RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AN271	155
		ST POL DE LEON	AN 658	137
MAISON "2"	JARDIN RUE DU COLLEGE	ST POL DE LEON	AN416	315
MAISON "3"	4 IMP DES CARMES	ST POL DE LEON	AN263	161
BATIMENT ETS MARAIS	RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AO 250	3.652
DECHETTERIE	TY KORN	PLOUGOULM	AZ 6	21.362
AIRE DE DECHETS VERTS	TY KORN	PLOUGOULM	AZ4	4.320
STATION DE TRANSIT	TY KORN	PLOUGOULM		
GARAGES	TY KORN	PLOUGOULM		
CENTRE DE TRI	TY KORN	PLOUGOULM		
LOCAUX ADMINISTRATIFS	TY KORN	PLOUGOULM		
MAISON "4"	TY KORN	PLOUGOULM	AV241	870
ESPACE ENTREPRISES	VARQUEZ	PLOUGOULM	AS 197	813
			AS75	262
			AS76	68
			AS77	24
ECOLE MUSIQUE-DANSE	KERHALL	CLEDER	BY897	
MAISON ENFANCE TAVUGALE	KERHALL	CLEDER	BY859	9.060
MSAP-OT	1 RUE PLOUESCAT	CLEDER	BH34	687
MAISON "5"	4 RUE KERMAGAR	CLEDER	BH33	323
DECHETTERIE	KERGOAL	CLEDER	BV14	11.165
AIRE DECHETS VERTS	KERGOAL	CLEDER	BV628	4.624
			BV625	2.390
			BV622	241

CENTRE DE CONFERENCE	PONT CHRIST	PLOUESCAT	AP 501	3.449
			AP502	2.218
ATELIER ESPACES NATURELS	KERGRIST	PLOUESCAT	AT808	1.316
GARAGE	KERGRIST	PLOUESCAT	AT 806 (zone circulat°) Transfert du terrain de la Cne à faire	712
ATELIER TRI	KERSCAO	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	G 1609	3.000
MAISON ENFANCE DMAGIQUES ET CENTRE DE LOISIRS	BELLEVUE	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	H 1501 Ref commune : Conv° à faire	3.571
MAGASIN PROXI	86 GRANDE PLACE	LANHOUARNEAU	AD249	102
DECHETTERIE	RULEA	LANHOUARNEAU	AD46	2.269
LOCATION – PROPRIETAIRE : FONDATION ILDYS				
HOTEL DE RECHERCHE	PERHARIDY	ROSCOFF	AV 400	-
DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE - CONSERVATOIRE DU LITTORAL				
JARDIN GEROGES DELASELLE	PEN BATZ	ILE DE BATZ	AI 73 AI75 AI78	1.320 320 20.695
MAISON DES DUNES	KEREMMA	TREFLEZ	AB206	1.154
MAISON "PEDAGOGIQUE"	KEREMMA	TREFLEZ	AB20	2.014
MAISON "GARDIEN"	KEREMMA	TREFLEZ	AB19	776
MIS A DISPOSITION PAR CONVENTION				
OFFICE DE TOURISME	QUAI D'AUXERRE	ROSCOFF	AC 361	145
OFFICE DE TOURISME	PLACE DE L'EVECHE	ST POL DE LEON	AM688	162
OFFICE DE TOURISME	5 RUE DES HALLES	PLOUESCAT	AN213	385
OFFICE DE TOURISME	Conv° de transfert non signée suite au transfert de compétence OT aux EPCI	ILE DE BATZ	AK 641	80
DECHETTERIE	CREACH VILIN	ILE DE BATZ	AI66	3.187
ZONES D'ACTIVITES				
KERRANNOU		ST POL DE LEON	Voir plan	
BLOSCON		ROSCOFF	Voir plan	
CROISSANT		PLOUGOULM	Voir plan	
KERLAUDY		PLOUENAN	Voir plan en annexe	
KERHALL		CLEDER	Voir plan	

LANVEUR		CLEDER	Voir plan
KERSCAO		PLOUNEVEZ- LOCHRIST	Voir plan
RULEA		LANHOUARNEAU	Voir plan
KERGRIST		PLOUESCAT	Voir plan
GOAREM ALEN		MESPAUL	Voir plan

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le principe de reversement de la part communale de Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté à hauteur de 100 % de la TA perçue pour : Les Zones d'Activités Economiques Communautaires susvisées, Les équipements communautaires susvisés,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants avec les communes concernées : Prise d'effet au 1er janvier 2023, Durée de 5 ans renouvelables par tacite reconduction, Reversement de la TA effectué sur les montants perçus par la commune à partir du 1er janvier 2023.

M. Jean-Michel SEVERE conclut en précisant que tous les travaux de viabilisation de la zone communautaire de Kerlaudy sont à la charge de HLC.

2023-03-10-009

Réseau de lecture publique communautaire

Mme CHEVAUCHER, Maire, expose le projet de mise en réseau des médiathèques afin de « **Déployer une expertise au service du territoire pour offrir un service de lecture publique optimal** ».

Contexte

Haut-Léon Communauté dispose de la compétence "Développement de la Lecture Publique".

Cette démarche a été initiée afin d'offrir et de développer un service optimal et équitable à l'échelle du territoire communautaire.

La présente délibération vise à proposer l'adoption de différents documents structurants pour la mise en réseau :

- Une convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques

- Un règlement intérieur du réseau des médiathèques
- Des conventions encadrant le bénévolat en médiathèque

Convention HLC/Commune

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- Le déploiement de la technologie RFID dans les médiathèques,
- du matériel informatique mis à disposition par la CCPL,
- La rédaction d'un schéma de développement
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

La présente délibération vise à proposer la signature d'une convention entre les communes et Haut-Léon encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques de Haut-Léon Communauté et les engagements respectifs de chacune des parties.

La convention est établie pour une durée de deux années, correspondant à l'installation du réseau.

Règlement intérieur

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune ; la Communauté de communes de Haut-Léon assurant, pour sa part, le développement du projet de mise en réseau, dans le cadre de ses compétences : « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

Le règlement intérieur encadre le fonctionnement du réseau, en s'appuyant sur les compétences respectives des membres du réseau : HLC et chacune des 14 communes.

Pour ce faire, le document est organisé comme suit :

- Un règlement commun, qui touche à l'ensemble des règles communes du réseau (présentation générale du réseau et des bibliothèques, abonnements, règles de prêt, RGPD),
- Un règlement propre à chaque bibliothèque pour les règles fixées par les municipalités (horaires, espace multimédia, boîte de retour...).
- Une annexe au règlement intérieur : charte d'usage d'internet, des postes informatiques et du réseau WIFI.

Le règlement intérieur commun, ainsi que celui propre à chaque médiathèque, est un document support obligatoire au bon fonctionnement du réseau des médiathèques.

Convention encadrant le bénévolat en médiathèque

Lors de la commission du 14 juin 2022 ont été présentés aux membres de la commission 5 axes de développement issus du travail collaboratif mené avec l'ensemble des acteurs « Lecture publique » du territoire (élus, professionnels, bénévoles) ainsi que les partenaires institutionnels (Drac, CD 29).

L'axe 4, qui sera développé dans le futur schéma territorial de la lecture publique est le suivant : « Favoriser les pratiques bénévoles et professionnelles au sein du réseau ». L'un de ses enjeux étant « l'accompagnement des équipes bénévoles ».

Afin de répondre à cet enjeu, il est donc proposé aux communes une charte pour encadrer les activités bénévoles au sein des médiathèques du réseau.

Annexes

1. Convention de partenariat Haut-Léon /Commune
2. Règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut Léon communauté
3. Exemplaires de la « Charte du Bénévole agissant en situation d'autonomie » et « Charte du bénévole agissant sous la responsabilité d'une équipe professionnelle »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Bibliothèque (loi Robert) du 21 décembre 2021.

VU la délibération communautaire CC-2020-12-N136, approuvant son projet de territoire et notamment son axe sur le développement de la lecture publique

VU la délibération communautaire CC-2022-06-N95 approuvant la modification des statuts de Haut-Léon relative à la compétence 7 .4.1.2 – « Développement de la Lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'animation du réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire communautaire ».

VU la délibération communautaire CC-2022-11-N121 approuvant le schéma général de mise en réseau des médiathèques

CONSIDERANT, la nécessité de formaliser la mise en réseau des médiathèques par des documents cadres et conventions précisant les engagements des parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider la convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques joint à la présente délibération (Annexe 1)
- Valider le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques, joint à la présente délibération (Annexe 2)
- Valider les conventions encadrant le bénévolat en médiathèque jointes à la présente délibération (Annexe 3)
- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et autres documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.
- Décide que le nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

2023-03-10-010

Sécurité routière : Fonds départemental de sécurité routière 2023 du Conseil départemental du Finistère et plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) de l'Etat

Mme le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Finistère souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un Fonds départemental de sécurité routière via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2023 pour :

- La sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées...)
- La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public,...)
- La sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zone 20 ou 30, radars pédagogiques,...)
- La sécurité des usagers des transports en commun,...).

Mme le Maire constate que le projet d'aménagement de Lanveguen répond tout à fait à ces objectifs et propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention à ce titre.

En parallèle, afin de lutter contre l'insécurité routière, l'Etat soutient également les initiatives des acteurs locaux dans le cadre de son plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR). Les actions proposées doivent porter sur les 5 enjeux retenus qui sont :

- Le risque routier professionnel
- Les conduites à risques
- Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélos, engins de déplacement personnel motorisés et marche
- Les deux-roues motorisés
- Les seniors.

Le projet d'aménagement de Lanveguen répond également à ces objectifs et propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention à ce titre.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Constate que le projet d'aménagement de Lanveguen répond aux objectifs de sécurité routière du conseil départemental du Finistère et de l'Etat,
- Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subvention au titre :
D'une part du produit des amendes de police dans le cadre du Fonds départemental de sécurité routière instauré par le conseil départemental du Finistère,
D'autre part dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) de l'Etat.

2023-03-10-011

Fonds vert : rénovation de l'éclairage public

Mme le Maire explique que le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a précisé les modalités de mise en œuvre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'année 2023.

Ce Fonds Vert, doté de 2 milliards d'euros au niveau national, a pour objectif de mettre à disposition des collectivités locales les ressources nécessaires à l'accélération de leur transition écologique.

La mise en œuvre du Fonds Vert favorise une approche globale de la transition écologique et répond de ce fait à un triple objectif :

- Renforcer la performance environnementale
- S'adapter au changement climatique
- Améliorer le cadre de vie

Dans ce contexte, Mme le Maire propose de continuer sa politique d'économie d'énergie en réalisant une nouvelle tranche de mise en place de lampes LED sur le réseau d'éclairage public.

Le SDEF est maître d'ouvrage dans ce dispositif et il propose d'intégrer la commune de PLOUENAN dans le dossier Fonds Vert à hauteur de 159 luminaires vétustes et non conformes. La participation de la commune serait de 120 000 euros, sous réserve d'une étude approfondie, sans prise en compte de la subvention Fonds Vert.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet,

Inscrit les crédits correspondants au budget de la commune.

2023-03-10-012

Approbation des comptes administratifs 2022

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2022 :

- **Du budget « Commune » réalisé à hauteur de :**

En section de fonctionnement à :

▪ En dépenses	1 318 065,88 €
▪ En recettes	1 977 858,51 €

Soit un excédent de 659 792,63 €

En section d'investissement à :

▪ En dépenses	650 487,03 €
En recettes	3 141 478,53 €

Soit un excédent de 2 490 991,50 €

- **Du budget annexe « Beauregard » réalisé à hauteur de :**

En section de fonctionnement à :

▪ En dépenses	124 690,36 €
▪ En recettes	281 582,69 €

Soit un excédent de 156 892,33 €

En section d'investissement à :

▪ En dépenses	199 319,43 €
▪ En recettes	74 629,07 €

Soit un déficit de 124 690,36 €

Du budget annexe « La Fontaine » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à :

- En dépenses 2 300,00 €
- En recettes 2 300,00 €

En section d'investissement à :

- En dépenses 2 300,00 €
- En recettes 2 300,00 €

Le conseil municipal, sous la présidence d'Hélène GUENA, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 de la commune, le compte administratif 2022 du lotissement « Beauregard » et le compte administratif 2022 du lotissement « La Fontaine».

2023-03-10-013

Approbation des comptes de gestion 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 ainsi que les budgets annexes 2022 des lotissements « Beauregard » et « La Fontaine », les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-10-014

Affectation des résultats 2022

Budget commune

Après avoir donné lecture du compte administratif 2022 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **659 792,63 €**,

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **2 490 991,50 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **659 792,63 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **2 490 991,50 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2022 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « Beauregard »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2022 du budget annexe « Beauregard »,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement **156 892,33 €**,

Après avoir constaté un déficit d'investissement de **124 690,36 €**,

Mme le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **156 892,33 €** à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et le déficit d'investissement de **124 690,36 €** à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2022 telle que proposée par Madame le Maire.

2023-03-10-015

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Mme le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un **coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2023 les taux de fiscalité 2022 :

Taxe d'Habitation pour les Résidence Secondaires : 11,92 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,01%,

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 37,20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le taux de Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires pour l'exercice 2023 à 11,92%

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 33,01%,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 37,20%.

2023-03-10-016**Examen et vote du budget Commune 2023**

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 2 mars 2023 :

Elle donne lecture

Du projet du budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| a. En section de fonctionnement à | 1 895 320,00 € |
| b. En section d'investissement à | 3 603 654,13 € |

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2023 de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

2023-03-10-017**Examen et vote du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2023**

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 2 mars 2023.

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2023 qui s'équilibre :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| a. en section de fonctionnement à | 156 892,33 € |
| b. en section d'investissement à | 124 690,36 € |

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2023,

Décide de clôturer le lotissement « Beauregard » à l'issue des dernières opérations comptables nécessaires.

2023-03-10-018

**Examen et vote du budget annexe « Lotissement La Fontaine »
2023**

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 2 mars 2023.

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement La Fontaine » 2023 qui se présente

En suréquilibre :

- a. En section de fonctionnement à 544 254 € en dépenses et 684 254 € en recettes

En équilibre

- b. En section d'investissement à 684 254 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de La Fontaine » 2023.

Analyse financière des services du Trésor

Mme le Maire donne lecture de l'analyse financière faite par M. VITRAL PINTO du Trésor suite à l'arrêt des comptes de l'exercice 2022 et comparativement à l'exercice 2021 :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève en 2022 à 659 792,63 € contre 569 199 € en 2021.

En 2021 ce résultat représentait 221 € par habitant contre 204 €/hab, 209 €/hab et 171 €/hab pour les communes de la même strate aux niveaux départemental, régional et national respectivement.

La CAF brute s'élevait en 2021 à 591 568 € ce qui représente 230 €/hab pour la commune et 216 €, 227€ et 188€ pour les communes de la strate de comparaison.

La dette de la commune s'élève à 100 000 € au 31/12/2022 contre 133 334 € en 2021, soit en 2021 le montant de 52 €/hab pour la commune contre 610 €, 718€ et 663€ pour les communes de la strate de comparaison.

En conclusion, Plouénan se désendette fortement sur la période. En effet, rapportée à la CAF la commune aurait besoin en 2021 de 0,23 années pour rembourser sa dette contre 2,8 années, 3,14 années et 3,46 années pour les communes de la strate de comparaison. En 2022, ce montant pourrait approcher 0,15 années.

Au 31/12/22 la collectivité disposait de 3 248 570 € en trésorerie à la Banque de France. Cette trésorerie permet à la collectivité de faire face à près de 2,4 années (environs 28 mois) de dépenses de fonctionnement, en vous précisant que le seuil de sécurité s'élève à 90 jours, soit 3 mois.

L'Indice de Pilotage Comptable, indicateur qui mesure la qualité des comptes locaux, s'est établi en 2021 à 86/100 la note de 17,2 sur 20.

Syndicat des Eaux et d'Assainissement de PLOUENAN

M. Jean-Michel SEVERE donne quelques informations sur les travaux prévus sur PLOUENAN et inscrits au budget primitif 2023 du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de PLOUENAN :

Gouézou pour 45 000 euros

Cité de Kerbiniou pour 85 000 euros

D'autres travaux sont prévus en 2024 : Kéréver, Kerastang et Ruhollo pour 450 000 euros

Il précise que la compétence « Eau et Assainissement » sera transférée à HLC en 2026.

2023-03-10-019

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

Questions diverses

2023-03-10-020

Occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la salle omnisport à Kermaria.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment de la salle omnisport à Kermaria.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la salle omnisport à Kermaria doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF—à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la salle omnisport à Kermaria afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment de la salle omnisport à Kermaria.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants.

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions

météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la salle omnisport à Kermaria.
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

HLC : OPAH

Mme le Maire informe le conseil municipal de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de HLC.

Transports scolaires de Penzé à TAULE

Mme le Maire présente l'état de répartition des frais de transport scolaire de Penzé à TAULE pour la période de juin à décembre 2022.

Pour un coût total de 6 508,29 €, le montant à la charge de la commune de PLOUENAN est de 1 138,95 € (17,50 %).

Marché local

M. Jean-Michel SEVERE se fait le porte-parole de gilles le bihan quelques producteurs locaux qui proposent la mise en place, le mercredi soir, d'un marché local sur la place François Prigent nouvellement aménagée.

Le conseil municipal approuve l'idée et décide de lancer une réflexion sur ce sujet.

La séance est levée à 19H30

Aline CHEVAUCHER, maire

Olivier MONCUS, secrétaire

MONCUS Olivier		CAER Jean-Paul	LE BOULCH Véronique
	GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESTRE Marie- Yvonne
HIRRIEN Jean-Jacques	TANGUY Eric	LE BIAN Alain	SEVERE Jean-Michel
LE GALL David	CAZUC Denis	KERBIRIOU Guislaine	KERNEIS Karine
PETIT-CHOPIN Marie- Hélène	JEZEQUEL Ronan	BOULC'H Aurélie	VILLENEUVE Michaël
QUILLEVERE Mélanie	PENNORS Laëtitia		